
Quittance du recevoir du district d'Ambroise relative à des dons patriotiques, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Quittance du recevoir du district d'Ambroise relative à des dons patriotiques, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39969_t1_0608_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la patrie, être envoyés à la Convention nationale.

Pourquoi il a requis que tous les vases d'or et d'argent demeurés aux différentes églises de la commune fussent envoyés soit à l'hôtel des monnaies, soit à la Convention nationale.

La matière mise en délibération, le conseil faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, a arrêté, à l'unanimité, que tous les vases et autres objets d'or et d'argent étant dans les trois églises de la commune, seraient incessamment envoyés à la Convention nationale.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition :

CONNIEZ, *maire*; BOUREAU, *secrétaire*.

Suit la teneur de la quittance du receveur du district d'Amboise.

Le citoyen Bourreau m'a remis, outre l'argenterie ci-dessus expliquée, pesant ensemble soixante un mares deux onces sept gros, une boîte d'argent à quêter, sous le fond de laquelle est gravé : B. du S^t Sac^t, sans aucune pesée.

Le receveur du district d'Amboise.

Signé : ALLARD.

Pour copie :

BOUREAU, *secrétaire*.

Suit la teneur de la quittance du secrétaire de district d'Amboise.

Reçu du citoyen Bourreau, greffier de la commune d'Amboise la somme de seize cent soixante onze livres et un mandat de vingt-quatre livres émis par le directoire sur les dons ci-dessus énoncés, ce qui fait un total de seize cent quatre-vingt-quatre livres montant de l'état ci-dessus.

A Amboise, ce 8 frimaire, l'an deux de la République une et indivisible.

Signé : CALLERRE, secrétaire.

Pour copie :

BOUREAU, *secrétaire*.

La Société républicaine de Léré, district de Sancerre, département du Cher, annonce à la Convention nationale qu'aussitôt qu'elle a connu les besoins de nos braves défenseurs, elle s'est empressée de faire une collecte qui a produit de l'argent, des assignats, des chemises, des bas, des souliers, des grains, du vin, de la viande et des légumes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Léré (1).

La Société populaire et républicaine de Léré, district de Sancerre, département du Cher, à la Convention nationale.

« Représentants de la nation française,

« Les amis de la liberté et de l'égalité, nouvellement organisés en Société populaire dans cette commune, ne se laissent point traîner après la Révolution. Quoiqu'elle chemine à pas de géant, ils sont au niveau des événements. Les dangers de la patrie n'ont pu un seul instant ébranler leur courage. Les conspirateurs et les traîtres les auront bientôt tous épuisés. Vous venez de hâter ce moment fortuné en frappant de la massue révolutionnaire tous les Girondins parjures qui conspiraient, dans votre sein, contre l'unité de la République.

« La race des fédéralistes est enfin aénantie, et la tête de l'infâme Autrichienne a écrasé dans sa chute tous les amis de la royauté.

« Il reste encore une classe d'ennemis dangereux, celle des modérés, qui ont été assez scélérats pour changer en crime le nom même d'une vertu. Les perfides ! Ils parlent sans cesse de l'amour et de l'exécution des lois ! Eh bien ? nous demandons pour eux des lois révolutionnaires. Qu'ils pâlisent à la lecture de ce code terrible qui doit faire à jamais leur honte et leur désespoir.

« Citoyens représentants, vous avez juré de sauver la patrie. La nation a reçu vos serments, elle ne reprendra qu'à la paix les pouvoirs qu'elle vous a confiés. Voilà ses ordres, et votre devoir.

« Achetez d'extirper les profondes racines des plus anciens abus. Enfin le fanatisme expire. La raison a sonné sa dernière heure. Que tout homme qui, désormais, aura besoin d'un intermédiaire entre la divinité et lui, salue le ministre de son culte ; mais que la nation généreuse et juste assure du pain au petit nombre de ministres patriotes qui ne veulent plus appartenir à une caste justement proscrite.

« Vous venez de faire connaître les besoins de nos braves défenseurs : une invitation a suffi à des Français républicains pour les voir s'empres- ser de leur fournir des secours.

« Nous joignons à cette adresse l'état des dons en chemises, souliers, grains, assignats et argent que les sans-culottes de notre commune, presque tous honorables par leur médiocrité, mais riches par leurs vertus, ont déposés sur l'autel de la patrie. Parmi ces dons, se trouve un acte de générosité française qui mérite de trouver place dans les fenilles de la vertu et de l'humanité, que votre comité d'instruction publique est chargé de répandre.

« Un pauvre cultivateur, en portant le denier de la veuve, a dit : Citoyens, j'ai du pain pour quelques jours, et cent sous, je donne mes cent sous à la patrie. Quand je serai sans pain, elle m'en donnera. »

« Qu'à de tels exemples les riches égoïstes apprennent à connaître le prix de la bienfaisance

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.